

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00112

Numéro SIREN : 790 706 766

Nom ou dénomination : 2ADP

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/007996

2ADP

Société par actions simplifiée

au capital de 37 000 euros

Siège social : Route du Moulin Gillier

42 290 SORBIERS

790 706 766 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux,

Le vingt et un septembre,

A 8 heures,

Les associés de la société **2ADP** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Rémy DE CIANTIS**, Président associé majoritaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 1000 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Projet de réduction de capital social par rachat de 445 actions en vue de leur annulation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président envisage de réduire le capital social d'une somme de SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS (16 465.00 €) et de le ramener ainsi de son montant actuel de TRENTE SEPT MILLE EUROS (37 000.00 €) à VINGT MILLE CINQ CENT TRENTE CINQ EUROS (20 535.00 €) par voie de rachat en vue de leur annulation de 445 actions d'une valeur nominale unitaire de 37.00 € l'action, évaluée à la somme de 325.84 € l'action appartenant à :

- **Monsieur Rémy DE CIANTIS**, associé de la Société **2ADP SAS** pour 145 000 € soit 445 actions

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Monsieur Damien PAILHES, déclare qu'il renoncera au bénéfice de la faculté qui leur est offerte de demander le rachat des 445 actions, propriété de **Monsieur Rémy DE CIANTIS**.

Comme ultime conséquence du rachat des actions propriété de **Monsieur Rémy DE CIANTIS** il y aura enfin lieu de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **VINGT MILLE CINQ CENT TRENTE CINQ EUROS** (20 535.00 €).

Il est divisé en **CINQ CENT CINQUANTE CINQ** (555) **ACTIONS** de **TRENTE SEPT EUROS** (37.00 €) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

Monsieur DE CIANTIS,

A concurrence de trois cent cinq actions,
Numérotées de 1 à 305

Ci**305 actions**

Monsieur PAILHES,

A concurrence de deux cent cinquante actions,
Numérotées de 306 à 555

Ci**250 actions**

TOTAL : CINQ CENT CINQUANTE CINQ555 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Rémy DE CIANTIS



Damien PAILHES

